

Objet :

**INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES ET
TERRAINS DE FOOTBALL**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques actuelles (pluie) et sous peine de nuire gravement à l'état des stades et terrains de football et des Communes de la Communauté d'Agglomération d'AMIENS METROPOLE,

ARRETE

Article 1 : Les stades et terrains de football herbeux, implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole sont interdits d'utilisation (entraînements et compétitions) du lundi 4 décembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus :

ALLONVILLE - AMIENS – BERTANGLES – BLANGY TRONVILLE – BOVES – CAGNY – CAMON – CARDONNETTE – DREUIL LES AMIENS – GLISY – LONGUEAU – PONT DE METZ – POULAINVILLE – QUERRIEU – RIVERY – SAINS EN AMIENOIS – SAINT FUSCIEN – SALEUX – SALOUEL – SAVEUSE – VERS SUR SELLE – RUMIGNY – SAINT SAUFLIEU– SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE.

Article 2 : Ne sont pas concernés par cette décision les terrains suivants :

- terrains synthétiques d'Amiens Métropole.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 4 décembre 2023.

Guillaume Duflot
Vice-président chargé des Sports

